

5. Les fonctionnaires recevront chaque année, sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions, une augmentation qui correspond aux échelons de salaire prévus dans les classes énumérées au paragraphe 4 de la présente annexe. Pour les directeurs et directeurs principaux, cette période sera de deux ans.

6. Le Secrétaire général fixera le montant des traitements à payer au personnel engagé pour des conférences déterminées, au personnel engagé à court terme, aux consultants, au personnel des missions, aux experts de l'assistance technique et aux conseillers de service social.

7. Le Secrétaire général arrêtera le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux et le traitement ou le salaire des travailleurs manuels en prenant normalement pour base les conditions de travail les plus favorables en vigueur dans la localité où se trouvera le bureau des Nations Unies intéressé; toutefois, le Secrétaire général pourra, lorsqu'il le jugera convenable, arrêter des règlements et des plafonds de traitement destinés à lui permettre de verser une indemnité de non-résidents aux fonctionnaires des services généraux recrutés en dehors de la région du bureau intéressé.

8. Le Secrétaire général arrêtera des règlements pour le versement d'une prime aux fonctionnaires des services généraux qui passeront l'examen voulu et se montreront capables d'utiliser deux ou plusieurs langues officielles, cette prime devant être équivalente au montant d'un échelon de traitement et subsister même lorsque l'intéressé aura atteint le plafond de traitement prévu pour sa classe.

9. Le Secrétaire général pourra ajuster les traitements de base prévus aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 en cas de service hors du siège, en appliquant des taux différentiels qui tiendront compte du coût de la vie, du niveau de vie et de facteurs connexes; toutefois les taux différentiels minimums ne devront pas être inférieurs à 5 pour 100, les correctifs minimums devront se calculer par multiples de 5 pour 100; en outre, les

taux différentiels ne seront appliqués que sur la fraction du traitement qui représentera 75 pour 100 du salaire de base.

## ANNEXE II

**Prime de rapatriement**

Auront droit, en principe, à la prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Organisation devra rapatrier, mais à l'exclusion de ceux qui auraient été révoqués. Les conditions et définitions relatives au droit à la prime seront déterminées en détail par le Secrétaire général. Le montant de la prime variera selon le temps que le fonctionnaire considéré aura passé au service de l'Organisation des Nations Unies (déduction faite des périodes pour lesquelles il aura perçu une indemnité d'expatriation). Les taux maximums payables seront les suivants:

| <i>Années de service continu hors du pays d'origine</i> | <i>Fonctionnaire qui n'a, lors de la cessation de ses services, ni femme, ni mari à sa charge, ni enfant à sa charge.<br/>(Semaines de traitement)</i> | <i>Fonctionnaire qui a, lors de la cessation de ses services, une femme, ou un mari à sa charge, ou un enfant à sa charge.<br/>(Semaines de traitement)</i> |
|---|--|---|
| Après 2 ans   | 4  | 8   |
| Après 3 ans   | 5  | 10  |
| Après 4 ans   | 6  | 12  |
| Après 5 ans   | 7  | 14  |
| Après 6 ans   | 8  | 16  |
| Après 7 ans   | 9  | 18  |
| Après 8 ans   | 10   | 20  |
| Après 9 ans   | 11   | 22  |
| Après 10 ans  | 12   | 24  |
| Après 11 ans  | 13   | 26  |
| Après 12 ans  | 14   | 28  |

La prime maximum payable au titre de ce plan sera de 2.500 dollars net pour un fonctionnaire sans charges de famille et de 5.000 dollars net pour un fonctionnaire qui a des charges de famille.

**471 (V). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1951***L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice financier 1951,

1. Un crédit de 47.798.600 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

| A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES  |                  | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|--|------------------|-------------------------------|
| <i>Chapitres</i>   |                  |                               |
| <i>Titre I. — Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Comités</i> |                  |                               |
| 1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....                                 |                  | 2.568.750                     |
| 2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités.....                               |                  | —                             |
| 3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités..                         | 502.000          |                               |
| a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants .....       | 22.900           |                               |
| b) Commissions économiques régionales .....  | 54.000           |                               |
|  | TOTAL            | 588.900                       |
| 4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités.....                                |                  | 53.600                        |
|  | TOTAL DU TITRE I | 3.211.250                     |
|  | A reporter       | 3.211.250                     |

| <i>Chapitres</i>   | <i>Report</i>      | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|--|--------------------|-------------------------------|
|  | Report             | 3.211.250                     |
| <i>Titre II. — Enquêtes et recherches</i>  |                    |                               |
| 5. Enquêtes et recherches .....  |                    | 3.946.800                     |
| a) Service mobile des Nations Unies .....  |                    | 450.000                       |
|  | TOTAL DU TITRE II  | 4.396.800                     |
| <br><i>Titre III. — Siège de l'Organisation à New-York</i>   |                    |                               |
| 6. Cabinet du Secrétaire général .....   | 484.200            |                               |
| a) Bibliothèque .....  | 450.000            |                               |
|  | TOTAL              | 934.200                       |
| 7. Département des affaires du Conseil de sécurité .....   |                    | 758.700                       |
| 8. Secrétariat du Comité d'état-major .....  |                    | 129.600                       |
| 9. Service de l'assistance technique .....   |                    | 300.000                       |
| 10. Département des questions économiques .....  |                    | 2.285.000                     |
| 11. Département des questions sociales .....   |                    | 1.608.550                     |
| 12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des<br>territoires non autonomes .....   |                    | 865.000                       |
| 13. Département de l'information .....   |                    | 2.687.000                     |
| 14. Département juridique .....  |                    | 430.000                       |
| 15. Conférences et services généraux .....   |                    | 7.179.000                     |
| 16. Services administratifs et financiers .....  |                    | 2.920.000                     |
| 17. Dépenses communes afférentes au personnel .....  |                    | 4.366.700                     |
| 18. Charges communes .....   | 2.810.000          |                               |
| a) Transfert au siège permanent .....  | 400.000            |                               |
|  | TOTAL              | 3.210.000                     |
| 19 Matériel .....  |                    | 302.200                       |
|  | TOTAL DU TITRE III | 27.975.950                    |
| <br><i>Titre IV. — Bureau des Nations Unies à Genève</i>   |                    |                               |
| 20. Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des<br>dépenses directement imputables au secrétariat du Comité<br>central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des<br>stupéfiants qui sont prévues à l'article III) ..... | 4.328.400          |                               |
| Article III. — Secrétariat du Comité central permanent de<br>l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants .....  | 55.200             |                               |
| a) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés..   | 254.000            |                               |
|  | TOTAL              | 4.637.600                     |
|  | TOTAL DU TITRE IV  | 4.637.600                     |
| <br><i>Titre V. — Centres d'information</i>  |                    |                               |
| 21. Centres d'information (à l'exception des services d'informa-<br>tion du Bureau des Nations Unies à Genève) .....   |                    | 840.000                       |
|  | TOTAL DU TITRE V   | 840.000                       |
|  | A reporter         | 41.061.600                    |

| <i>Chapitres</i>  | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|---|-------------------------------|
| Report  | 41.061.600                    |
| <i>Titre VI. — Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</i>   |                               |
| 22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . .   | 825.000                       |
| 23. Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .  | 503.800                       |
| TOTAL DU TITRE VI   | 1.328.800                     |
| <i>Titre VII. — Dépenses de représentation</i>  |                               |
| 24. Dépenses de représentation . . . . .  | 20.000                        |
| TOTAL DU TITRE VII  | 20.000                        |
| <i>Titre VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie</i>  |                               |
| 25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article VI pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants) . . . . . | 875.560                       |
| Article VI. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants . . . . .   | 12.440                        |
| TOTAL   | 888.000                       |
| 26. Publications . . . . .  | 962.000                       |
| TOTAL DU TITRE VIII   | 1.850.000                     |
| <i>Titre IX. — Programmes techniques</i>  |                               |
| 27. Fonctions consultatives en matière de service social . . . . .  | 768.500                       |
| 28. Assistance technique en vue du développement économique..   | 479.400                       |
| 29. Centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique . . . . .  | 145.000                       |
| TOTAL DU TITRE IX   | 1.392.900                     |
| <i>Titre X. — Dépenses spéciales</i>  |                               |
| 30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations . . . . .  | 649.500                       |
| 31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du siège permanent . . . . .  | 1.000.000                     |
| TOTAL DU TITRE X  | 1.649.500                     |
| <b>B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</b>  |                               |
| <i>Titre XI. — Cour internationale de Justice</i>   |                               |
| 32. Cour internationale de Justice . . . . .  | 595.800                       |
| TOTAL DU TITRE XI   | 595.800                       |
| TOTAL GÉNÉRAL . . . . .   | 47.898.600                    |
| A reporter  | 47.898.600                    |

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

Report

47.898.600

C. — DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

*Titre XII. — Dispositions complémentaires*

|  |            |            |
|--|------------|------------|
| 33. Réduction globale à appliquer aux prévisions relatives aux postes permanents ..... | —(100.000) | —(100.000) |
| TOTAL DU TITRE XII   |            |            |
| TOTAL GÉNÉRAL APRÈS RÉDUCTION .....  |            | 47.798.600 |

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1951 sont estimées à 6.521.000 dollars des Etats-Unis;

3. Le Secrétaire général est autorisé :

i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3, a; au chapitre 20, article III; et au chapitre 25, article VI;

ii) A virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 14.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

*326ème séance plénière,  
le 15 décembre 1950.*

**472 (V). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1951**

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice financier 1951,*

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements ne dépassant pas au total 2.000.000 de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui pourraient être nécessaires pour faire face aux dépenses raisonnables occasionnées par la Commission économique pour le Moyen-Orient dont la création est envisagée, si le Conseil économique et social décide de créer ladite commission en 1951;

c) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :

i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Statut, Article 31),

ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30) ou de témoins et d'experts (Statut, Article 50),

iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22),

et qui ne dépassent pas 24.000 dollars dans le premier cas, 25.000 dollars dans le deuxième et 75.000 dollars dans le troisième;

d) Les engagements qui ont trait aux dépenses occasionnées par une session extraordinaire de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique que pourrait convoquer son Président si des circonstances exceptionnelles l'exigent;

e) Les engagements, ne dépassant pas au total 40.000 dollars, nécessaires à la création d'un Bureau international de déclaration de décès, en vertu des dispositions de l'article 8 de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues;

f) Les engagements occasionnés par la réunion d'une Conférence intergouvernementale sur les produits de base.

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, un rapport sur les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

*326ème séance plénière,  
le 15 décembre 1950.*

**473 (V). Fonds de roulement**

*L'Assemblée générale*

*Décide que*

1. Le Fonds de roulement sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1951 à 20.000.000 de dollars des Etats-Unis;